



REGLEMENT FINANCIER

A retourner signé pour le lundi 4 juillet

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Le montant de la contribution pour l'année scolaire 2022/2023 est établie à **315 € / an / enfant**. Cette somme globalise :

- La rétribution scolaire
- Les livres et fichiers du CP au CM2
- La cotisation UDOGEC

Chaque enseignante prévoit les fournitures nécessaires pour les élèves. L'ensemble vous sera refacturé au début de l'année.

Contribution/an/enfant	315 €
Mensualisation sur 10 mois (de septembre à juin)	31,50 €

Assurance scolaire obligatoire

Chaque enfant scolarisé doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance scolaire et extra-scolaire individuelle accident. L'assurance **responsabilité civile intervient** lorsque votre enfant est responsable d'un accident et l'assurance **individuelle accident** lorsqu'il en est victime.

Ces deux assurances sont obligatoires. L'école assure automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe. Vous pourrez obtenir une attestation d'assurance en allant sur l'espace parents de la Mutuelle. Votre enfant sera assuré également sur le temps extrascolaire.

Pour plus d'informations ou pour déclarer un sinistre :

<http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Fournitures, activités et sorties pédagogiques

Les enseignantes passent leur commande des supports (cahiers, classeurs...) pour tous les enfants de leur classe. Une participation vous sera demandée en début d'année pour le remboursement des achats. Avec cette formule, nous profitons de prix d'achats groupés.

Il pourra être demandé en cours d'année une participation pour diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Cette participation sera fixée en fonction de la sortie ou de l'activité organisée par l'équipe éducative. Si une classe découverte est organisée, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

Modalités financières

- Le mode de règlement mis en place par l'école, pour en faciliter la gestion, est le **prélèvement bancaire**,
- Le prélèvement bancaire s'effectue au début de chaque mois.
- Les mandats de prélèvement de l'année précédente sont reconduits automatiquement,
- Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé dans les meilleurs délais,
- Les nouvelles familles doivent faire parvenir leur RIB/IBAN au plus tard dans les 15 jours qui suivent le 1^{er} jour de classe de leur(s) enfant(s) afin d'établir le mandat SEPA de prélèvement,

Contribution des familles :

Vous pouvez opter pour un paiement en une seule fois en début d'année scolaire ou échelonné sur 10 mois.

Départ en cours d'année :

En cas de départ en cours d'année, la contribution des familles sera recalculée au « prorata temporis ».

Impayés :

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de défaut de paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Cependant, en cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le chef d'établissement afin de trouver ensemble une solution en toute discrétion.

Virginie PETITGAS
Chef d'établissement

Elodie BOSSARD
Présidente de l'OGEC

SIGNATURES DES PARENTS

Précédées de la mention « lu et approuvé »

Père

Mère